



REGLES SANITAIRES

Questions/Réponses

CHSCTMEN extraordinaire du 10 novembre 2020
(protocole en vigueur au 2 novembre)



Nos questions

Les réponses ...

Protocole

Une évaluation du renforcement des mesures devait être faite dès le 9 novembre : quels sont les critères d'évaluation prévus (comparaison avant et après le 9) ?

Est-il prévu une Fiche thématique pour clarifier les consignes sanitaires des personnels AESH ? des professeurs documentalistes ? des enseignants d'arts plastiques ?

Sur certains établissements, des espaces fumeurs ont été aménagés pour éviter les attroupements d'élèves aux abords. Est-ce une préconisation ministérielle ?

Pas de réponse du MEN

Le ministère n'avait pas envisagé d'entrer dans ce niveau de précisions et va réfléchir à un enrichissement de la FAQ sur ces sujets. Il va se rapprocher de la Dgescs pour une fiche thématique AESH. Enfin, il rappelle qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique d'activités sportives comme culturelles, il laisse le choix aux acteurs locaux au regard des contraintes. Spécifiquement à l'EPS, est au contraire préconisée toute pratique physique, notamment en extérieur du moment qu'elle entre dans le respect des consignes sanitaires.

Le ministère n'a pas donné de consignes mais va ajouter des éléments de cadrage sur cette question dans la FAQ.

Nettoyage/Désinfection des locaux :
Qui en est responsable pour les locaux et matériels utilisés par les PsyEN ?

Le brassage des élèves est-il autorisé pour les prises en charge Rased assumés par les maitres E ?

Fonctionnement des CIO :
Quelle consigne pour leur ouverture ? Uniquement sur RDV ?

Restauration :
Comment gérer le service de restauration sur la pause méridienne lorsque le nombre de service n'est pas compatible avec le nombre de niveaux ?
En lycée, la plupart des élèves mangeaient à l'extérieur afin de ne pas avoir à porter les masques. Nous vous avons alerté en début d'année à ce sujet. Avec le confinement et la fermeture des commerces de bouche, ces élèves vont devoir rester dans l'enceinte de l'établissement avec les problèmes sanitaires que cela suppose. Rien n'est indiqué dans le protocole. Est-ce que des mesures spéciales ont été prévues à cet effet ?

Tests des personnels :
Quelles sont les modalités prévues pour rendre prioritaires les personnels de l'EN quand ils doivent passer un test PCR ?
Il semble être prévu que les infirmières et infirmiers pratiquent ces tests antigéniques aux personnels des établissements scolaires.
Mais quid de leurs missions premières et de leur absence des infirmeries ?

Cette responsabilité relève des collectivités locales pour lesquelles le gouvernement a voté des mesures de soutien pour qu'elles puissent assurer ces missions, comme d'autres, engendrées ou complexifiées par la crise sanitaire.
Une nouvelle communication ciblée va être réalisée auprès des collectivités pour rappeler ces éléments et insister aussi sur la ventilation.

Le ministère n'a formulé aucune interdiction du brassage et y a préféré une vigilance accrue des gestes barrière. Cet élément va également être ajouté à la FAQ.

Là non plus, aucune interdiction. L'accueil au public peut être maintenu en respect des consignes sanitaires. Cet élément va également être ajouté à la FAQ.

Le problème des fermetures de la restauration rapide a été clairement identifié. Un travail en partenariat avec les CT est mené pour travailler sur les schémas hybrides : repas cantine/panier repas dans les salles de classe.
Selon le ministère, la dernière mesure pour limiter le nombre d'élèves dans les lycées devrait voir ce problème s'atténuer.

Dans le cadre de la politique de test antigénique, un travail est effectivement en cours sur un dispositif qui concernerait les personnels de l'EN. Ces tests seront réalisés par des infirmières et infirmiers volontaires et sur des personnels volontaires.

Responsabilités

Gestion des fiches FT 19 :
Elle fait l'objet de conventions entre les académies, les ARS et les CPAM, avec des modalités variables selon les territoires, mais qui aboutissent toutes à des délégations de tâches de la CPAM vers l'Éducation nationale.

Dans ces cas, quelle est la responsabilité des uns et des autres ?

Attestation professionnelle de déplacement :
Elle n'est pas automatiquement fournie pour tous les personnels. Qui la signe pour un PsyEN ? L'IEEN, le DCIO ou le recteur ?

La responsabilité appartient bien à la CPAM. Le ministère va faire un nouveau rappel.

Cette délivrance aux PsyEN relève de l'autorité académique. Eventuellement l'attestation peut être fournie par l'IA-Dasen en cas de délégation, mais elle doit être signée du recteur.

Port du masque

Peut-on avoir un point sur l'état de la livraison des nouveaux masques dans les territoires ? Sur la livraison des masques inclusifs ?

Le ministère a obtenu les attestations des nouveaux fournisseurs sur l'absence de zéolite d'argent dans les nouveaux masques livrés.

Concernant les masques inclusifs, une première livraison de 300 000 masques a été réalisée début novembre dans toutes les académies à destination des élèves sourds et malentendants du second degré et des personnels 1^{er} et 2nd degré travaillant autour des élèves sourds et malentendants. Des acheminements sont encore en cours entre académies et établissements.

Suite au nouveau protocole et à l'obligation du port du masque dès le CP, le ministère vient de commander une nouvelle série de masques inclusifs de taille plus petite pour les élèves sourds et malentendants du 1^{er} degré.

Assistants sociaux exerçant en EPLE :
Qui doit fournir le masque aux agents ? Etablissements et Dsden se renvoient la balle.

Ces agents doivent être équipés par l'EN, le MEN va le rappeler en interne.

Gestion des contre-indications au port du masque :
Alors que dans la FAQ du 4 novembre, c'est le médecin référent de l'enfant (son médecin traitant) qui détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies particulières et

Pas de réponse

<p>rédige le certificat médical, dans la réalité, les médecins de l'Education nationale sont sursollicités pour ces missions. Qu'est-il prévu pour clarifier cette situation et permettre aux médecins de l'EN de gérer le travail avec le tracing ?</p> <p>Port du masque chez l'enfant dès le CP : Face au refus de certains parents de voir leur enfant porter le masque dès 6 ans, les réponses de l'institution sont différentes selon les territoires (acceptation de l'élève sans masque, acceptation de l'élève mais isolé dans la classe, refus de l'élève, ...) avec, selon la solution envisagée, l'incompréhension des parents des autres élèves non concernés. Toutes ces réponses mettent quoi qu'il arrive les personnels et les élèves en danger. Les réactions de certains parents sont agressives et menaçantes lorsque les personnels, notamment les directrices et directeurs d'école, leur expliquent l'obligation du port. Quelle consigne ministérielle est donnée aux services déconcentrés pour protéger les personnels ?</p>	<p>Le problème est identifié. Une fiche juridique a été envoyée aux recteurs le 5 novembre.</p>
<p>Personnels vulnérables</p> <p>A ce jour, les agents identifiés comme vulnérables ne sont toujours pas informés qu'ils ne doivent pas venir sur le lieu de travail et qu'ils peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence s'ils ne peuvent pas télétravailler. Une information large sur les 11 pathologies concernées et un rétablissement des droits pour les personnels vivant avec une personne concernée par une de ces pathologies doit être fait en urgence, est-elle bien prévue ?</p>	<p>Un projet de décret FP est en cours et devrait être publié dans les 24h-48h. Il définit la liste des personnes vulnérables, leurs conditions d'exercice et de protection. Une circulaire d'application propre à l'EN suivra.</p>
<p>Organisation du travail / Moyens</p> <p>Recrutement : A la différence du mois de mars, les personnels vulnérables sont en distanciel mais les élèves seront bien présents. Comment prévoyez-vous de gérer la situation afin d'éviter le brassage dans le 1^{er} degré et une trop forte pression sur les vies scolaires dans le 2nd degré ? Quel recrutement de personnels supplémentaires pour pourvoir aux nouveaux besoins créés par l'épidémie (listes complémentaires et contractuels) ?</p>	<p>La Dgesco suit quotidiennement les besoins en recrutement académie par académie. Les recrutements sont envisagés là où cela est nécessaire mais la situation est effectivement difficile. Elle travaille aussi au renforcement du potentiel de remplacement.</p>

Réunions/Formations :

La mise en place du nouveau protocole sanitaire induit des heures de concertation dans les gros groupes scolaires et toute une révision des pratiques pédagogiques.

Or sur nombreux territoires, aucune annulation des heures de réunions non essentielles n'est prévue ni acceptée et chaque réunion est maintenue en présentiel ou en distanciel.

Qu'est-il envisagé pour permettre de soulager les équipes ?

Missions des Rased :

Sur certains territoires, les personnels de Rased sont réquisitionnés pour suppléer au manque d'enseignants. Est-ce une consigne ministérielle ?

Collège :

Suite aux nouvelles mesures dans les lycées, est-il envisagé une solution similaire pour les collèges à gros effectifs ?

Voie professionnelle :

Qu'est-il prévu pour permettre la réorganisation nécessaire des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) des élèves de la voie professionnelle ?

Personnels sociaux itinérants / PsyEN :

Quelles recommandations ? visites à domicile ? rester sur un EPLE ? limiter les déplacements entre EPLE ?

Pour la Dgesco, les réunions en visio sont à privilégier et relèvent du bon sens.

Le ministère ne peut interdire les réunions et formations mais il va adresser un message de modération aux territoires pour soulager la charge de travail des personnels.

Le ministère ne trouve pas souhaitable le recours aux personnels du Rased mais ne peut y être opposé pour gérer des « urgences ponctuelles ».

La mesure lycée est une activation du plan de continuité pédagogique (niveau 2) avec réduction du nombre d'élèves dans les classes et en particulier le brassage (importante en raison de l'organisation pédagogique). Les objectifs sont d'assurer l'égalité de traitement entre les élèves d'une même classe pour qu'ils bénéficient d'un volume identique d'enseignement mais aussi de maintenir l'équilibre entre enseignement général et professionnel.

Cette mesure fait aussi partie des possibilités envisagées pour le collège par le plan de continuité si la situation l'exige. Actuellement, au regard des chiffres de l'épidémie, les collèges n'entrent pas dans cette exigence.

Au-delà du problème de taille des structures, le collège ne rencontre pas les problèmes d'options et de spécialités du lycée.

Pas de réponse.

Pas de réponse.

Télétravail

Personnels administratifs :

La circulaire du 29/10/20 prévoit la généralisation du travail à distance 5j/5 pour les agents dont les fonctions sont télétravaillables. Or, nous constatons qu'il n'en est rien.

Une circulaire du MENJS est-elle prévue pour traduire cette mise en œuvre dans les services du ministère à tous les échelons ? Pourquoi cette circulaire fonction publique n'est-elle déjà pas appliquée par les directions d'académie ?

Personnels sociaux :

Ils ont besoin d'équipement informatique et de téléphone portable pour garder le contact avec les élèves et les familles, les équipes éducatives. Par défaut de ce matériel, certains collègues vulnérables n'ont pas recours au télétravail. De plus, l'appel en numéro masqué ne permet pas de joindre et d'être joint facilement.

Qu'est-il prévu pour palier à ce problème ?

PsyEN :

Les RDV avec les parents sont-ils autorisés en visio ? Si oui, ils ont besoin d'équipement informatique et de téléphone portable.

Le ministère a fait le choix de ne pas décliner une circulaire propre et a relayé celle de la FP auprès des recteurs.

Il rappelle son équation difficile à résoudre : être une administration qui doit être opérationnelle à 100% et gérer en même temps les absences au regard du respect de la protection des personnels.

Pas de réponse.

Pas de réponse.

Données chiffrées

Les chiffres de l'EN sur l'épidémie sont calculés selon quelles modalités ?

Pourrions-nous avoir des explications plus précisément sur les chiffres extrêmement bas donnés par l'éducation nationale le vendredi 6 novembre ? On est passé du 16 octobre au 6 novembre de 293 classes fermées à 7, de 8223 élèves contaminés à 1713. Un rapide calcul nous indique sur le même délai une baisse de 43,53 % des professeurs contaminés alors qu'à la même période l'évolution de la maladie progressait de 62,8 % en France.

Pourquoi un tel décalage ?

Connaît-on le nombre de clusters dans l'EN et le pourcentage que cela représente par rapport à l'ensemble des clusters ?

Concernant la gestion des cas covid, les dsden font des remontées d'informations quotidiennement.

Concernant les écarts, le ministère s'engage à les étudier dans les prochains jours avec Santé publique France pour améliorer les indicateurs.

Les points épidémiologiques de Santé publique de France situe le pourcentage autour de 20 % pour le milieu scolaire et universitaire, juste après le milieu de l'entreprise et juste avant les clusters dans le foyer familial élargi.

A-t-on des indicateurs pour nous indiquer le degré de criticité des personnels de l'EN atteint et le nombre de décès ?